

ASSEMBLEE NATIONALE29 juin 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

MM. Jean-Marie Le Guen, Vergnier, Gaubert, Mme Pérol-Dumont, M. Boisserie
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

« A l'intérieur des grandes surfaces alimentaires de plus de 1 500 m², 20 % de la superficie d'information promotionnelle doit être réservée à des messages d'éducation sanitaire et nutritionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même : il vise à participer à l'information nutritionnelle des Français.